

**QUESTIONS/REPONSES : DISPOSITIF D'INDEMNISATION DE LA REDUCTION VOLONTAIRE DE LA PRODUCTION LAITIERE**

15/09/16

THEMATIQUE	N°	QUESTION	DATE DE LA QUESTION	REPONSE
Gestion administrative du dispositif	1	Quelle est la date limite de dépôt d'une demande d'aide pour ce dispositif ?	09/09/16	La procédure dématérialisée est ouverte depuis le vendredi 9 septembre sur le site de FranceAgriMer. Attention la date limite de dépôt des demandes d'aide pour la première période de réduction est fixée au <b>21 septembre 2016 à 12 heures (heure de Paris)</b> , que la demande d'aide soit individuelle ou fasse l'objet d'un dépôt indirect par l'organisation de producteurs (OP) ou la coopérative préalablement mandatée. Attention, si le producteur dépose une demande individuelle et a mandaté par ailleurs sa coopérative ou son OP, qui a accepté le mandat, pour déposer en son nom une demande, les deux demandes d'aide seront rejetées.
	2	Puis je modifier ma demande d'aide une fois déposée ?	09/09/16	Non, il n'est pas possible de modifier une demande déposée mais il est possible de déposer une nouvelle demande pour la même période de réduction pour compléter ou annuler une précédente demande avant la date limite de dépôt (le 21 septembre à midi). Seule la dernière demande éligible est prise en compte par FranceAgriMer.
	3	Comment le formulaire de modèle de mandat sera-t-il disponible ?	09/09/16	Le modèle de mandat a été transmis par FranceAgriMer aux organisations de producteurs et aux coopératives le 9 septembre.
	4	Je suis producteur de lait de chèvre et de lait brebis, suis-je éligible ?	09/09/16	Si vous êtes seulement producteur de lait de chèvre ou de lait de brebis, votre exploitation est inéligible. Si vous avez également une activité de livraisons de lait de vache, vous êtes éligible sur la partie livraisons lait de vache (sous réserve du respect des autres conditions).
	5	Je suis vendeur direct, suis-je éligible ?	09/09/16	Si vous n'avez pas d'activité de livraison de lait à un acheteur, votre exploitation est inéligible. Si vous avez une activité de vente directe et de livraisons, vous êtes éligible sur la partie livraisons (sous réserve du respect des autres conditions).
	6	Je ne suis pas membre d'une organisation de producteurs ou d'une coopérative, puis-je donner quand même un mandat ?	09/09/16	Non, dans cette situation, vous ne pouvez pas donner de mandat et devez déposer une demande d'aide directement.
	7	Comment traiter les dons de lait dans les demandes d'aide ?	09/09/16	Les dons de lait au bénéfice des organisations caritatives effectuées via les acheteurs de lait par les producteurs demandeurs de l'aide peuvent concerner la période de référence (octobre à décembre 2015) ou seront réalisés au cours de la période de réduction (octobre à décembre 2016). Ces dons de lait sont considérés comme des livraisons de lait aux acheteurs de lait. Ces quantités ne doivent donc pas être déduites ni de la période de référence ni des quantités livrées qui seront déclarées pour la demande de paiement.
	8	Dois je convertir les volumes de lait en kg de lait ?	09/09/16	Non, vous devez exprimer les quantités en litres de lait. C'est FranceAgriMer qui se chargera de faire les calculs en kg à l'aide du coefficient fixé par la réglementation (1,03) lors de la transmission de l'ensemble des demandes à la Commission européenne.
	9	J'ai cessé mon activité laitière avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2016, suis-je éligible ?	12/09/16	Non, pour être éligible, il faut avoir livré du lait de vache à un acheteur de lait en juillet 2016.

éligibilité du demandeur, calcul du volume de référence

10	J'ai cessé mon activité laitière après le 1 <sup>er</sup> juillet 2016, suis-je éligible ?	12/09/16	Oui, le producteur de lait demandeur d'aide doit avoir livré du lait de vache en juillet 2016 mais peut ensuite cesser totalement son activité laitière avant, pendant la période de réduction (octobre à décembre 2016) ou après la période de réduction. La demande d'aide doit être inférieure ou égale à 50 % des livraisons de la période de référence (octobre à décembre 2015) mais la réduction réelle de la production peut être supérieure (voire aucune livraison sur la période de réduction).
11	Comment prendre en compte dans les demandes d'aide à la réduction de la production laitière le cas d'une exploitation dont le périmètre a évolué depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2015 (fusion, scission, changement d'associé...) ?	12/09/16	<p>Le document intitulé « aide à la restructuration de de la production laitière - Cas des modifications de structures : impact sur la demande d'aide » qui accompagne cette FAQ apporte des éléments de réponse et des exemples concernant les principaux cas qui peuvent se présenter.</p> <p>Le principe est que les données relatives aux livraisons de la période de référence doivent être corrigées par le demandeur, afin que ces données soient en cohérence avec le périmètre de la production laitière de l'exploitant au moment de la demande d'aide. Dans ce cas, le demandeur ne peut pas mandater son OP ou sa coopérative et il doit déposer une demande individuelle car il devra déclarer le changement et modifier ses données de livraisons de la période de référence (octobre à décembre 2015) pour en tenir compte.</p> <p>Le demandeur doit cocher la case « je déclare que la structure de mon exploitation a évolué » et fournir à FranceAgriMer à sa demande des justificatifs probants permettant d'étayer le volume déclaré sur la période de référence. Les documents justificatifs fournis doivent être des pièces incontestables à caractère juridique. Les documents justifiant de l'évolution des parts sociales des sociétés et de leur impact sur la production laitière de l'exploitation doivent être fournis en priorité. A défaut, d'autres éléments tels que les contrats de livraisons de lait de vache ou tout autre document permettant de justifier les calculs effectués peuvent être fournis s'ils sont plus pertinents.</p>
12	Le périmètre de mon exploitation a évolué depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2015 (fusion, scission, changement d'associé...) ? Puis-je donner mandat à mon OP ou ma coopérative ?	12/09/16	Non, dans ce cas, je ne peux pas mandater mon OP ou ma coopérative et je dois déposer une demande individuelle car je devrais modifier mes données de livraisons de la période de référence octobre à décembre 2015 pour en tenir compte. Je dois cocher la case « je déclare que la structure de mon exploitation a évolué » et fournir à FranceAgriMer à sa demande des justificatifs probants permettant d'étayer le volume déclaré sur la période de référence.
13	La forme juridique de mon exploitation a évolué depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2015 sans modification de l'activité laitière de mon exploitation (par exemple passage d'EARL et GAEC) : suis-je éligible ? Comment procéder ? Puis-je donner mandat à mon OP ou ma coopérative ?	12/09/16	Dans ce cas, je ne peux pas mandater mon OP ou ma coopérative et je dois déposer une demande individuelle car je dois déclarer ce changement et pouvoir justifier de la continuité entre les deux structures. Je dois cocher la case « je déclare que la structure de mon exploitation a évolué » et fournir à FranceAgriMer à sa demande des justificatifs probants permettant de démontrer la continuité juridique et économique des deux structures. Je ne dois pas modifier le volume des livraisons de la période de référence octobre à décembre 2015 et je dois donc conserver les livraisons réelles de cette période.

14	Je me suis installé en production laitière sur une exploitation individuelle après le 1 <sup>er</sup> janvier 2016. Suis-je éligible ?	12/09/16	Non, dans la mesure où je ne dispose pas d'un volume de référence pour la période de référence octobre à décembre 2015, je ne suis pas éligible. Le seul cas dans lequel je pourrai être éligible est celui d'une reprise d'une exploitation laitière par héritage d'un parent avec reprise des droits et obligations de l'exploitation héritée.
15	Je me suis installé après le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 en production laitière au sein d'une exploitation laitière sous forme sociétaire préexistante. Suis-je éligible ?	12/09/16	Dans la mesure où l'exploitation laitière sous forme sociétaire au sein de laquelle je me suis installé dispose d'un volume de référence sur la période octobre à décembre 2015, cette société dont je suis l'un des associés est éligible. Elle devra remplir toutes les autres conditions requises (notamment avoir livré du lait à un acheteur en juillet 2016) et réduire sa production sur la période octobre à décembre 2016. Le volume des livraisons de la période de référence octobre à décembre 2015 ne doit pas être modifié par rapport aux livraisons réelles de cette période, il n'est pas possible de tenir compte des éventuels volumes supplémentaires qui accompagnent l'installation.
16	Je me suis installé avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 en production laitière sur une exploitation individuelle ou au sein d'une société préexistante. Suis-je éligible ?	12/09/16	Dans la mesure où l'exploitation laitière sur laquelle je me suis installé dispose d'un volume de référence sur la période de référence octobre à décembre 2015 (ou au moins sur une partie en cas d'installation en individuel au cours de la période de référence), cette exploitation, individuelle ou sous forme sociétaire, est éligible. Elle devra remplir toutes les autres conditions requises (notamment avoir livré du lait à un acheteur en juillet 2016) et réduire sa production sur la période octobre à décembre 2016. Le volume des livraisons de la période de référence octobre à décembre 2015 ne doit pas être modifié, il faut donc conserver les livraisons réelles de cette période, il n'est pas possible de tenir compte des éventuels volumes supplémentaires qui accompagnent l'installation.
17	Mon exploitation a bénéficié en 2016 de volumes supplémentaires à produire dans le cadre de mes relations contractuelles ou de mon statut d'associé coopérateur. Doit-on tenir compte de ces volumes additionnels dans le calcul des volumes de référence de la période octobre à décembre 2015 ?	12/09/16	Non, si ces volumes additionnels ne sont pas liés à une évolution de la structure de l'exploitation (exemple fusion, cf question 12 et document d'explication), ils ne doivent pas être pris en compte. Le volume des livraisons de la période de référence octobre à décembre 2015 ne doit pas être modifié par rapport aux livraisons réelles de cette période.
18	Pour que ma demande soit recevable, je dois faire une demande d'aide pour un volume supérieur ou égal à 1457 litres. Que se passe-t-il en cas d'application d'un stabilisateur si mon volume autorisé après réduction liée au stabilisateur est inférieur à 1457 litres ?	12/09/16	Dans ce cas de figure, la demande est autorisée pour le volume après application du stabilisateur, même si le volume autorisé après stabilisateur est inférieur à 1457 litres.
19	Dans le mandat ou le formulaire de demande d'aide, je dois attester sur l'honneur que je suis à jour de mes obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2015. Que se passe-t-il si j'ai bénéficié d'une mesure d'exonération partielle ou totale ou d'un échancier de paiement de ces dettes (auprès de l'administration fiscale ou de la MSA notamment) ?	12/09/16	Dans ce cas de figure, vous êtes considéré comme à jour de vos obligations si vous avez respecté les conditions des exonérations partielles ou des échanciers.
20	Je livre du lait à un acheteur de lait situé hors de France (autre Etat membre de l'UE, Suisse...). Comment dois-je déposer ma demande d'aide ?	12/09/16	Votre exploitation est éligible si elle remplit toutes les autres conditions. Dans le formulaire de demande d'aide individuelle, indiquez le code acheteur « 999 Autres acheteurs ».